

Séance du lundi 01 août 2016

Présents : Monsieur Christophe GOURMANEL, Madame Marie-Pierre HULOT, Monsieur Guy MAYA, Madame Martine CABIE, Monsieur Nicolas ANDREU, Monsieur Jérôme BALARAN, Monsieur Thierry BOURG, Monsieur Étienne COMBES, Madame Nathalie FAURÉ, Monsieur Laurent GIMENEZ, Monsieur Luc PELISSIER, Monsieur José TIGNÈRES, Madame Bérengère WAMBERGUE.

Représentés : Madame Agnès BRUNELLO.

Excusés : .

Absents : .

Secrétaire(s) de la séance: Mme PITOT Nathalie

Ordre du jour:

- | | |
|---|---|
| 01 - Plan Local d'Urbanisme : | 05 - Point Travaux École |
| ☐ Approbation du PLU | 06 - Préparation Rentrée Scolaire (Tél, Internet, etc.) |
| ☐ Abrogation de la Carte Communale | 07 - Site Internet Mairie |
| ☐ Droit de Préemption Urbain (DPU) | 08 - Préparation Inauguration École : 3 sept 2016 |
| 02 - FEDERTEEP : Dérogation | 09 - Questions Diverses |
| 03 - Travaux Toiture Bâtiment Mairie | 10 - Divers. |
| 04 - Validation Adressage et Numérotation | |

Délibérations du conseil:

Approbation du Nouveau Rapport du Commissaire Enquêteur (DE_2016_036)

Monsieur le Maire rappelle la délibération DE_2016_023 concernant le rapport sur l'enquête de l'Abrogation de la Carte Communale et l'Élaboration du Plan Local d'Urbanisme;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu une correspondance du Tribunal Administratif de Toulouse concernant le rapport du Commissaire Enquêteur. En effet, le Tribunal Administratif de Toulouse demande au Commissaire Enquêteur de compléter son rapport sur l'enquête publique concernant l'abrogation de la Carte Communale et de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune afin d'éviter une susceptible irrégularité de procédure.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal en date du 28 juin 2016, par e-mail, et du 1 juillet 2016 par courrier, il a reçu le nouveau rapport complété du Commissaire enquêteur (Joint en annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** :

- **APPROUVE** le nouveau rapport du commissaire enquêteur tel qu'il est annexé à la présente,
- **DEMANDE** que les préconisations et recommandations du Commissaire Enquêteur soient pris en compte dans le dossier d'approbation du PLU de Grazac,
- **DEMANDE** également, que soit pris en compte les requêtes reçues après la clôture de l'enquête, étant donné qu'elle n'apportent pas de modifications majeures au PLU de Grazac,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et des démarches administratives,

(Annexe n°1 - Page AA à BI)

Approbation PLU et Abrogation de la Carte Communale de Grazac (DE_2016_037)

Mr le maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme, fixée au code de l'urbanisme.

M. le maire indique que l'enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme étant achevée et le commissaire enquêteur ayant déposé son rapport, il convient, maintenant d'approuver ce document d'urbanisme pour sa mise en vigueur.

Le Conseil Municipal,

- **Vu** le code de l'urbanisme,
- **Vu** la délibération en date du 28 juin 2011 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ayant pour objectifs : Maîtriser au mieux l'urbanisme; Maîtriser l'accueil des nouveaux habitants en cohérence avec le projet de développement de la commune et Préserver les zones agricoles, forestières et naturelles;
- **Vu** la délibération en date du 28 juin 2011 ouvrant la concertation et définissant les modalités de la concertation ;
- **Vu** les modalités de concertation effectuées conformément à la délibération du 28 juin 2011 ;
- **Vu** les débats portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Conseil Municipal, délibération DE_2015_005 en date du 19 janvier 2015,
- **Vu** les délibérations DE_2015_044 en date du 13 juillet 2015 et DE_2015_054 en date du 15 octobre 2015 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ainsi que son additif,
- **Vu** l'ensemble des avis des personnes publiques associées et consultées,
- **Vu** l'avis de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers),
- **Vu** l'arrêté du maire AR_2016_001 en date du 27 janvier 2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à "Abrogation de la Carte Communale et Élaboration du PLU",
- **Vu** l'enquête publique s'étant déroulée du 20 février 2016 au 25 mars 2016 inclus,
- **Vu** les conclusions et le nouveau rapport du commissaire enquêteur remis en date du 28 juin 2016, avec un avis **FAVORABLE avec les recommandations de donner une suite favorable aux demandes mentionnés dans le rapport.**

Monsieur le Maire indique que suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des Personnes Publiques Associées, le projet de PLU a été modifié sur les points suivants, qui permettent de parfaire le projet sans remettre en cause les orientations mises en avant dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable :

- *Des précisions techniques sont apportées sur la défense incendie sur la commune.*
- *L'ensemble du dossier est amendé pour intégrer les dispositions issues de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.*
- *Plusieurs points du rapport de présentation sont amendés dans un souci de cohérence, d'arguments supplémentaires et d'actualisation de données.*
- *En cohérence avec les dispositions du PADD, le nombre minimum de lots dans chaque Orientation d'Aménagement et de Programmation est revu à la hausse, des compléments sont également apportés en matière de sécurité publique.*
- *Des ajustements sont apportés aux prescriptions du règlement local d'urbanisme cela afin d'améliorer sa cohérence générale, plus particulièrement en matière de sécurité publiques mais aussi pour les toitures, ou encore pour reprendre certaines définitions du code de l'urbanisme.*
- *Le document graphique de zonage est repris pour intégrer les dispositions du plan vert préalablement porté en annexe, mais aussi pour supprimer une incohérence concernant un bâtiment sur le chemin rural de la Planquade au Cat.*
- *Certaines annexes sont reprises pour tenir compte de différentes données actualisées.*
- *Afin de tenir compte des besoins d'une entreprise artisanale existante, il est créé un secteur A3 sur le hameau de Montlougue.*
- *L'article 11 du règlement applicable en zone urbaine est repris, plus particulièrement en ce qui concerne les toitures. Les toitures terrasses seront autorisées sauf dans le secteur UI.*

- Afin de mieux répondre aux impératifs de sécurité publique et d'une manifestation encadrée des zones à urbaniser, l'orientation d'aménagement à Cadars est reprise en ajoutant une sortie collective sur la voie départementale et en augmentant le nombre de lots maximum passant de 8 à 9.

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **Décide** d'approuver le projet de PLU communal tel qu'il est annexé à la présente.

Décide d'abroger la carte communale en vigueur pour tenir compte de l'approbation du PLU.

Mesures de publicité :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le Tarn Libre,
- Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Grazac (Tarn) aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Tarn.

La présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa transmission au préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Toulouse, précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du Code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt de demande d'aide juridictionnelle.

Instauration d'un Droit de Prémption Urbain (DPU) (DE_2016_038)

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement,

Vu la loi n° 2000-1208 en date du 13 décembre 2000 sur la solidarité et le renouvellement urbain,

Vu la délibération en date du 1er août 2016, n° DE_2016_37 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'article L211.1 du Code l'Urbanisme qui offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé d'instituer, sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future telles qu'elles sont définies au PLU, un droit de prémption.

Ce droit de prémption permet à la commune de mieux connaître la nature des mutations opérées sur son territoire, et de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion des mutations.

Considérant qu'il est important que la commune de Grazac puisse maîtriser dans les meilleures conditions le développement de son territoire et particulièrement dans les zones urbaines et à urbaniser.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide** d'instituer le Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme délimités sur le plan de zonage.
- **Précise** que le droit de prémption urbain entrera en vigueur :
 - lorsque le PLU approuvé sera exécutoire, dans les conditions fixées par les articles R 123-24, R 123-25 et L 123-12 du code de l'urbanisme,
 - le jour où la présente délibération sera exécutoire conformément à l'article R 211-2 du code de l'Urbanisme, c'est à dire aura fait l'objet d'un affichage en Mairie pendant 1 mois et d'une insertion dans les annonces légales de deux journaux diffusés dans le département.

Le périmètre d'application du Droit de Prémption Urbain sera annexé au dossier du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article R.151-52 du Code de l'Urbanisme.

Un registre sur lequel seront retranscrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en Mairie et mise à la disposition du public conformément à l'article L213.13 du Code de l'Urbanisme.

Une copie de la délibération et du plan annexé seront transmis :

- à Monsieur le Préfet,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- à Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- à la Chambre Départementale des Notaires,
- au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance,
- au Greffe du même Tribunal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Toulouse, précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du Code général des impôts ou, à défaut, de justifier de demande d'aide juridictionnelle.

Déclaration Préalable pour édification d'une clôture (DE_2016_039)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R 421-12 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, et modifié par le Décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

Vu le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1er octobre 2007,

Considérant qu'à compter du 1^{er} octobre 2007 le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis,

Après s'être vu expliquer qu'instaurer la déclaration de clôture permettra au maire de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas le plan local d'urbanisme ou si la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable :

- Sur l'ensemble du territoire communal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Toulouse, précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du Code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt de demande d'aide juridictionnelle.

Instauration du Permis de Démolir (DE_2016_040)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 1er août 2016, n° DE_2016_037, approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

Vu le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,

Considérant qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme,

Considérant que l'instauration de cette procédure permet de protéger les éléments bâtis les plus remarquables de la commune et de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** de soumettre tout projet de démolition des constructions existantes sur l'ensemble du territoire à une procédure de permis de démolir.
- **Rappelle :**
 - Que Monsieur le Maire pourra se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une demande de Permis de Démolir conformément aux termes de l'article L. 422 - 1a du code de l'urbanisme.
 - Que le périmètre du permis de démolir sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R. 151-52 du Code de l'Urbanisme,
 - Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Toulouse, précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du Code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt de demande d'aide juridictionnelle.

Dérogation secteur scolaire (DE_2016_041)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en raison de l'ouverture de l'école de Grazac, il a été demandé à tous les parents d'enfants soumis à l'obligation scolaire et résidant sur la commune d'inscrire ceux-ci à l'école de Grazac. En effet, jusqu'à présent les enfants d'âge scolaire, demeurant à Grazac, étaient accueillis dans des écoles en dehors de leur commune de résidence, moyennant une participation financière aux frais de scolarité, en raison de l'absence de capacité d'accueil sur la commune de Grazac.

Monsieur le Maire a été saisi par la famille BLANC-LOUPIAS pour leurs enfants Eliott et Gabrielle et par la famille MAUREL pour leur enfant Enola, d'une demande de dérogation : ces deux familles souhaitent que leurs enfants restent inscrits au RPI de Mézens - Roquemaure :

- Mr et Mme Blanc-Loupias ont motivé leur demande par des difficultés d'organisation de la garde de leurs enfants au delà des horaires scolaires et périscolaires, leur assistante maternelle étant domiciliée à Mézens.
- Mr et Mme Maurel ont motivé leur demande par des raisons familiales : leur fils aîné doit être scolarisé dans un établissement spécialisé pour des raisons médicales et ils ne veulent pas déstabiliser leur cadette en la changeant elle-aussi d'école.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'établir une dérogation à titre exceptionnel pour les enfants BLANC-LOUPIAS Eliott, BLANC-LOUPIAS Gabrielle et pour l'enfant MAUREL Enola, afin de leur permettre de poursuivre leur scolarité au RPI de Mézens-Roquemaure.

Cette décision aura pour conséquence d'accepter :

La participation financière aux frais de scolarité des ces enfants telle qu'elle est définie dans la convention signée entre le SIVOS Mézens-Roquemaure et le Commune de Grazac;

La participation communale à le FEDERTEEP, liée au circuit de transport scolaire entre Mézens et Roquemaure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** à titre exceptionnel de permettre aux enfants BLANC-LOUPIAS Eliott, BLANC-LOUPIAS Gabrielle et MAUREL Enola de poursuivre leur scolarité élémentaire au sein du RPI Mézens-Roquemaure,
- **DEMANDE** que le SIVOS de Mézens-Roquemaure soit informer de cette dérogation à titre exceptionnel,
- **DEMANDE** au SIVOS de Mézens-Roquemaure de demander son accord à la commune de Grazac pour toute nouvelle demande d'inscription ou de réinscription en cycle préélémentaire ou élémentaire d'un enfant résidant à Grazac,
- **CHARGE** Mr le Maire de transmettre une copie de cette délibération aux familles concernées,
- **CHARGE** Mr le Maire de transmettre une copie de cette délibération à la FEDERTEEP pour application,
- **CHARGE** Mr le Maire de l'exécution de la présente délibération et des démarches administratives.

Noms des Voies sur la Commune (DE_2016_042)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que "*Le Conseil Municipal règle, par ses délibérations, les affaires de la Commune*",

Vu l'article L 113-1 du Code de la Voirie Routière qui renvoie à l'article L411-6 du Code de la Route qui précise que "*Le droit de placer en vue du public, par tous les moyens appropriés, des indications ou signaux concernant, à un titre quelconque, la circulation n'appartient qu'aux autorités chargées des services de la voirie*"

Vu le travail effectué par Mme CABIE Martine, 3ième adjointe, et Mr MAYA Guy, 2ième adjoint, concernant la dénomination des voies et la numérotation des immeubles sur la commune,

Considérant la nécessité de dénommer l'ensemble des voies de la commune pour faciliter l'adressage des immeubles et lieux,

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de procéder à la dénomination des voies communales,
- **ACCEPTÉ** les noms des voies proposées par Mme CABIÉ Martine et Mr MAYA Guy,
- **ACCEPTÉ** le système de numérotation métrique retenu pour chaque point d'adressage,
- **APPROUVE** la proposition esthétique des plaques de dénomination de voie et de numérotation des immeubles,
- **DEMANDE** que cette liste soit annexée à cette délibération,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette dénomination et numérotation, sont inscrits au budget principal,
- **CHARGE** Mr le Maire de l'exécution de la présente délibération et des démarches administratives.

Nouveau Copieurs École et Mairie (DE_2016_043)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le contrat de location et d'entretien du copieur de la commune arrive à échéance. Il informe également que pour la bonne organisation du groupe scolaire il serait souhaitable que l'école ait son propre copieur.

Monsieur le Maire a reçu trois entreprises : Copy Sud, IXEO et notre prestataire actuel ALKIA.

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité** :

DÉCIDE de prendre l'entreprise ALKIA, pour un loyer des deux copieurs à 330 euros HT par trimestre sur 21 trimestres, pour un coût de la copie noir et blanc de 0.0059 euros HT, pour un coût de la copie couleur de 0.059 euros HT et les frais d'installation seront de 180 euros HT pour les deux copieurs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaire pour l'exécution de la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et des démarches administratives.

DM 2016-001 Assainis (DE_2016_044)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2313 - 32	Constructions	-95100.00	
2315 - 32	Installat°, matériel et outillage techni	95100.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

DM 2016-002 Cne (DE_2016_045)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2313 - 222	Constructions	-71500.00	
2184 - 222	Mobilier	71500.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Participation Classe Découverte Las Peyras 2016 (DE_2016_046)

La commission des finances ayant préparée le budget primitif propose aux membres du Conseil Municipal une participation financière de la commune pour la classe découverte des enfants en CM2, c'étant déroulé en juin 2016, scolarisés à l'école Primaire de Las Peyras à Rabastens.

L'effectif pour la commune de Grazac est de 5 enfants et la participation demandée est de 60 euros par enfant, ce qui fait un total de 300 euros.

Le paiement s'effectuera sur présentation des justificatifs (liste).

Où cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**:

- **DÉCIDE** le paiement d'une participation de 300 euros pour la classe découverte des enfants du CM2 de l'école primaire de Las Peyras de Rabastens,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de cette délibération et des démarches administratives.

Informations diverses :

- Toiture du presbytère : Demande de devis à Entreprise ANDREU, à Grazac et Entreprise BELNOU à Salvagnac.
- Travaux École : Reste à ce jour : retouche des auges, clôture (vers le 15 août), goudronnage (jeudi), barrière, sécurisation (grilles de chantier) temporaire en attendant les barrières. Montage et installation du mobilier ; Reste environ 4.500 euros pour les plantations.
- Rentrée Scolaire : Mise en place de la ligne téléphonique (9 août matin par France Télécom), la Box, le téléphone. Abonnement jusqu'à 2 lignes téléphonique, communication illimitées, internet, 2 adresse e-mails, 2 postes téléphoniques (1 ALAE, 1 Direction École). Prévoir un téléphone portable pour la directrice ALAE. Installation de 2 tableaux tryptiques (16 août installation le 22) Équipement numérique le 23 août; les 30 et 31 paramétrage. Le photocopieur arrive le 24 août.
- Site Internet : Entrée "Village de Grazac" : www.grazac-tarn.fr Partage des tâches à prévoir.
- Inauguration : Distribution des invitations le 8 août; Choix du carton d'invitation. Faire courrier et mail's. Prévoir : rubans, remise des vrais clés et d'une clé géant en bois. Sur le parking devant l'école discours, visite et apéritif dans la cour de récréation. Voir avec les professeurs d'école pour la décoration par les enfants, peut-être des chants, à définir. Prévoir un apéritif pour 400 personnes (toasts, boissons, charcuterie).
- Mme PITOT Nathalie donne sa démission de Conseillère Municipale.

Levée de séance à 24 heures 10 minutes